

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 13 JUIN 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni à 20 heures sous la présidence de M. Duparc André.
Secrétaire de Séance : Mme Amarin

Présents : Mmes Morel, Nury, M. Perreal, adjoints, Mmes Rivollier, Fallot, Meresse, Dalmedo, Vernaz, Amarin, MM. Aymont, Ameno, Vesin, Deville

Excusé : M. Carlod

Absente : Mme Bigot

Ordre du Jour :

1. **Désignation du secrétaire de séance**
2. **Approbation des comptes rendus des séances du Conseil Municipal du 4 avril et du 9 Mai 2017**
3. **Déclarations d'Intentions d'Aliéner**
4. **SEMCODA : augmentation de capital**
5. **DYNACITE : garantie des emprunts CDC**
6. **Rénovation du Foyer Rural : avenant n°1 de l'entreprise BERRY**
7. **Rapport des commissions**
8. **Courriers- Divers**

- **Compte-rendu d'activités** -

1. Désignation du secrétaire de séance

Mme Amarin est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation des comptes-rendus des conseils municipaux du 4 avril et du 9 mai 2017

Les comptes rendus sont adoptés à l'unanimité.

3. Déclarations d'intention d'aliéner

M. le Maire présente huit déclarations d'intention d'aliéner :

- La propriété de M. et Mme CARDOSO RODRIGUES Jorge, 90 rue du Verger, cadastrée F 1600, F 1601, F 1602, F 1603, F 1604, F 1619, F 1621, F 1622, F 1623, F 1624, d'une superficie totale de 2052 m².
Acquéreurs : M. Stéphane GUINOT et Mme Rosa PEREIRA
- La propriété de M. LEDOUX Bernard et Mme STRAZZELLA Angiolina, 14 rue de Remolan, cadastrée F 115 de 20 m² et F 116 de 137 m².
Acquéreurs : M. Alexandre TEMPORAL et Mme Laurence BRECIER
- La propriété de la Caisse régionale de crédit agricole mutuel centre-est, 83 Rue du Fort, cadastrée F 195, F 203, F 204, F 202, F 205 de 1160 m² au total.
Acquéreur : Mme Ana CABRERA
- La propriété de M. JACKLIN Phillip, lieu-dit Aux Arbalettes, cadastrée B 1214, de 451 m².
Acquéreur : Mlle Margaux LANET,

- La propriété des conjoints BOUVIER à Ecorans, cadastrée B 286, d'une superficie de 260 m².
Acquéreur : M. Kévin HADDAD,
- La propriété des conjoints SCHLATTER, 3 rue des Alpes, cadastrée F 1287 de 1000 m².
Acquéreurs : M. Mogan PATCHAY et Mme Camille CAPPELLO,
- La propriété de M. DOLCE Enrico, 30 Rue du Chatelet, cadastrée F 1352 de 799 m².
Acquéreurs : M. Adrien HADOUX et Mlle Mathilde BIENNARD,
- La propriété de M DAWOOD Raad et Mme ABDULAHAD Amal, 391 Rue de Pré Bachat, lieu-dit La Saucisse. Date d'adjudication : le 28/08/2017 à 14h au tribunal de grande instance de Bourg-en-Bresse.

La commune et la Communauté de Communes du Pays de Gex ne font pas valoir leur droit de préemption pour ces déclarations.

4. SEMCODA : augmentation de capital

M. le Maire informe le conseil municipal que la SEMCODA sollicite la commune pour participer à sa nouvelle augmentation de capital, à savoir par l'émission de 46 700 nouvelles actions d'une valeur de 325 € comprenant une valeur nominale de 44 € et une prime d'émission de 281 € pour tenir compte de la valeur réelle de l'action.

Il est rappelé que la commune possède 531 actions et bénéficie d'un droit de souscription préférentiel (à titre irréductible) de 24 actions mais peut également souscrire des actions à titre réductible qui seront attribuées si toutes les actions ne sont pas acquises.

A l'issue de la période de souscription, le solde des actions nouvelles qui ne serait pas absorbé par l'exercice du droit de souscription tant à titre irréductible que réductible, sera librement réparti par le Conseil d'Administration, sous réserve du respect de la réglementation relative à la quote-part du capital devant être détenue par les collectivités locales d'une part, et par les autres personnes physiques ou morales d'autre part.

De même, en cas d'insuffisance des souscriptions recueillies, le Conseil d'Administration pourra décider que l'augmentation du capital sera limitée au montant des souscriptions, à la condition qu'elles atteignent au moins les $\frac{3}{4}$ du montant de l'émission prévue.

Pour faire face à une demande supplémentaire de titres, le Conseil d'Administration pourra, dans les trente jours de la clôture de la souscription, augmenter le nombre de titres. Cette augmentation du nombre de titres ne pourra, toutefois, excéder 15 % de l'émission initiale.

Cette souscription complémentaire s'effectuera au même prix que la souscription initiale.

Cette augmentation de capital viendra compléter les produits de la gestion locative d'une part et des ventes de logements en accession, en accession sociale mais aussi des ventes de patrimoine d'autre part, de manière à constituer une capacité d'autofinancement suffisante pour répondre au développement et aux besoins de qualification du parc.

Après débat, M. le Maire propose de passer au vote.

Après avoir délibéré :

- Par 3 voix **pour** (Mmes Morel, Amarin, M. Aymont)
- Par 8 voix **contre** (Mmes Rivollier, Fallot, Meresse, Dalmedo, MM. Perreal, Ameno, Vesin, Deville)

- Par 3 voix **abstention** (Mmes Vernaz, Nury, M. Duparc)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, décide de ne pas souscrire à l'augmentation de capital de la SEMCODA lancée par le conseil d'administration de la SEMCODA du 27 avril 2017.

5. DYNACITE : garantie des emprunts CDC

M. le Maire informe le conseil municipal que Dynacité s'apprête à réaliser 2 logements sur notre commune, Les Jonquilles.

Afin de financer ces 2 logements, des emprunts doivent être contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. En effet, les emprunts souscrits engendrent le caractère social des logements, ainsi un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), sera demandé.

Afin de proposer ce type de prêts, la Caisse des Dépôts et Consignation centralise une quote-part de l'épargne réglementée, aussi afin de protéger cette épargne populaire, les pouvoirs publics demandent la garantie par les collectivités territoriales de ces emprunts contractés.

Dynacité souhaite que notre collectivité lui donne son accord de principe sur la garantie des emprunts pour notre part de 50 % afin que Dynacité puisse réaliser cette opération de 2 logements au sein de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord de principe sur la garantie des emprunts pour notre part de 50 %, et autorise M. le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

6. Rénovation du Foyer Rural : avenant n°1 de l'entreprise BERRY

Le présent avenant n°1 portant sur le lot n°7, carrelage-faïence, de l'entreprise Berry, a pour objet de prendre en compte les travaux modificatifs suivants :

- supplément de chape et carrelage dans cuisine,
- pose de carrelage dans salle n°3, y compris plinthes, en remplacement du pvc initialement prévu,
- complément de faïence de 1,50 m à 2.80 m dans locaux sanitaires
- pose de carrelage sur les escaliers de la scène,
- suppression des faïences dans le sanitaire de la scène,
- suppression chape sur polyane prévue initialement dans salle n°3
- moins-value pour la surface de plancher à reprendre suite à la chape défectueuse, y compris constat d'huissier et nettoyage complémentaire.

Les travaux en Plus-values sont de 13 724, 74 € HT. Les travaux en moins-values sont de 4730,30 € HT. Soit un avenant n°1 de 8994,44 € HT.

Le montant du marché initial est de 43 490, 20 € HT. Le montant du nouveau marché est de 52 484, 64 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'avenant n°1 de l'entreprise Berry, pour un montant de 8994, 44 € HT et autorise M. le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

7. Rapport des commissions municipales

- Tenue du bureau de vote pour les élections législatives 2nd tour le 18 juin : les conseillers se répartissent les créneaux horaires.
- Commission voirie : de nouveaux filets pour le city stade ont été commandés ainsi que de nouvelles balançoires en remplacement de ce qui a été abimé. En cas de nouvelles dégradations, le matériel ne sera pas renouvelé.

8. Courriers - divers

- Réhabilitation de logements au Domaine de Piers : lors de sa séance en date du 26 janvier 2017, le conseil communautaire a retiré la délibération relative au lancement de l'opération de réhabilitation du bâtiment « La Maison » en demandant d'avoir une approche financière globale sur le Domaine de Piers.
La CCPG a fait l'acquisition de l'ensemble du Domaine de Piers le 7 février 2013 pour un montant de 2 300 000 €. Les bâtiments se décomposent ainsi : « La maison familiale » de 387 m² avec son parc, les dépendances de 361 m² et les annexes de 1927 m².
- Travaux sur la RD 984. M. Duparc a rencontré M. Durand au sujet des travaux envisagés par le Conseil général au carrefour dit « de Savoie ».
- Courrier de M. Berthod Gérard pour une demande d'estimation de la maison située 65 rue de la Bière et de ses dépendances. M. le Maire va envoyer une demande d'estimation à France Domaine.

La séance du conseil municipal est levée à 21h45.
